Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
16

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

VILLE DE RIXHEIM

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 03 juillet 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le trois juillet de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (17) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (16) :
Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)
Mme Maryse LOUIS
M. Patrice NYREK (procuration à M. DURRWELL)
M. Adriano MARCUZ
Mme Michèle DURINGER
M. Eddie WAESELYNCK
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCH
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 6 de l'ordre du jour

Projet de création d'une chambre funéraire à Rixheim

Au titre de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est consulté par la Préfecture sur un projet de création d'une chambre funéraire à Rixheim. Il est précisé que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le projet porté par la société « Alsace Pompes Funèbres » se situe dans les locaux anciennement occupés par un cuisiniste sis 57 rue de Mulhouse à Rixheim.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Le plan comprend sur un seul niveau, d'une part un magasin de pompes funèbres avec un bureau d'accueil (49 m²), d'autre part une chambre funéraire (128 m²) composée de 2 salons et d'installations propres à l'activité funéraire.

L'accès se fait directement depuis la rue de Mulhouse. Un parking est prévu avec 6 emplacements de stationnement public (dont une place dédiée aux personnes en situation de handicap). En fond de parcelle y sont réservées une place pour le personnel et une zone pour le déchargement des corps.

Une autorisation de travaux, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, pour l'aménagement de cet établissement recevant du public soumis aux avis des services compétents en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité, ainsi qu'une déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme sont en cours d'instruction.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de donner un avis favorable sur ce projet de création d'une chambre funéraire, sous réserve de la délivrance de l'autorisation de travaux et de la déclaration préalable correspondantes.

= = = = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,

Catherine MATHIEU-BECHT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 15 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

RIXHEIM

CHAMBRE FUNERAIRE

ARRIVÉE
16 MAI 2025
Bureau des Élections
et de la Réglementation

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE AVEC MAGASIN DE POMPES FUNEBRES 57 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM

Suivant les articles L 2223-38, R 2223-74, D2223-80 à 87
du Code Général des Collectivités Locales

Maître d'ouvrage

ALSACE POMPES FUNEBRES

MAITRE D'OUVRAGE	Signature
ALSACE POMPES FUNEBRES 57 rue Mulhouse 68170 RIXHEIM RCS Mulhouse 414 811 976 Date immatriculation : 02/01/1998 Gérante : Mme Catherine VETTER	Fait à Rixheim, le 12/05/2025 **Alsace Pompes Funèbres** 57 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM Siren : 414 811 976

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

SOMMAIRE

I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET 3

II. CONFORMITES AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 3

1. Article D2223-80 3
2. Article D2223-81 4
3. Article D2223-82 4
4. Article D2223-83 4
5. Article D2223-84 4
6. Article D2223-87 5

III. CONFORMITES AUX DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET A LA SECURITE DES PERSONNES .. 5

1. Article PE 1 : Textes applicables 5
2. Article PE 2 : Etablissements assujettis 6
3. Article PE 3 : Calcul de l'effectif - Justification du Classement 6
4. Article PE 4 : Vérifications techniques 6
5. Article PE 5 : Structures, patios et puits de lumières 6
6. Article PE 6 : Isolement - Parc de stationnement 7
7. Article PE 7 : Accès secours 7
8. Article PE 8 : Enfouissement 7
9. Article PE 9 : Locaux présentant des risques particuliers 7
10. Article PE 10 : Stockage et util. récipients hydrocarbures - installations de gaz combustibles 7
11. Article PE 11 : Dégagements 7
12. Article PE 12 : Conduits et gaines 8
13. Article PE 13 : Aménagements intérieurs 8
14. Article PE 14 : Désenfumage 9
15. Article PE 15 : Règles d'installation et dispositions générales (Arrêté du 10 octobre 2005) 9
16. Article PE 16 : Grandes cuisines (Arrêté du 10 octobre 2005) 9
17. Article PE 17 : Office de remise en température (Arrêté du 10 octobre 2005) 9
18. Article PE 18 : Ilots de cuisson installés dans les salles (Arrêté du 10 octobre 2005) 9
19. Article PE 19 : Appareils installés dans les locaux accessibles au public (Arrêté du 10/10/2005) 9
20. Article PE 20 : Chauffage/ventilation + Art. PE 21 : Instal.d'appareils à combustion 9
21. Article PE 22 : Traitement d'air et ventilation 9
22. Article PE 23 : Installation de ventilation mécanique contrôlée 9
23. Article PE 24 : Installation électrique, éclairage (Arrêté du 21 mai 2008) 9
24. Article PE 25 : Ascenseur, escaliers mécaniques et trottoirs roulants 10
25. Article PE 26 : Moyens de secours 10
26. Article PE 27 : Alarme, alerte et consignes 10
27. Accessibilité : 11

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La présente note a pour objet l'aménagement d'un bâtiment existant. Le projet consiste en l'aménagement d'une chambre funéraire avec magasin de pompes funèbres. Suite à la réquisition des locaux sis 22 rue jean Monnet à Mulhouse 68200 par le propriétaire, ALSACE POMPES FUNEBRES transfère son activité à Rixheim 68170, 57 rue de Mulhouse.

Après aménagement, le bâtiment se composera comme suit :

a) La chambre funéraire :

31,50 m² : accueil chambres funéraires
4,69 m² : WC
16,10 m² : salon 1
17,13 m² : salon 2
5,49 m² : vestiaire du personnel (réservé au personnel)
24,00 m² : salle de préparation des corps (réservé au personnel)
14,10 m² : salle de travail (réservé au personnel)
15,00 m² : stock (réservé au personnel)

b) le magasin de pompes funèbres :

39,93 m² : zone de vente magasin
8,66 m² : bureau

Les locaux se développent sur un simple rez-de-chaussée sans sous-sol.

Cet établissement est composé de locaux destinés à accueillir du public mais ne comportera pas de locaux d'hébergement ni de locaux à sommeil.

Classement type – Catégorie

Un ensemble dénommé « chambre funéraire » composé de salons pour les familles, un sanitaire, une salle de préparation des corps, une salle de travail, un vestiaire, une chambre froide, un espace de stockage, un emplacement de déchargement des véhicules à l'abri des regards : le classement proposé est de type V.

Un magasin de pompes funèbres avec une salle d'exposition et un bureau d'accueil des familles : le classement proposé est de type M.

II. CONFORMITES AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1. Article D2223-80

La chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant deux salons de présentation et la partie technique destinée à la préparation des corps.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue à l'arrière du bâtiment sur le côté sud-ouest perpendiculaire à la porte d'accès permettant ainsi à un véhicule de décharger à l'abri des regards.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

L'accès est direct depuis l'extérieur vers le laboratoire de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.

2. Article D2223-81

Les deux salons sont borgnes et ne possèdent donc pas d'ouverture vers l'extérieur.

Les cloisonnements fixes entre les salons de présentation assurent un isolement acoustique de 38 dB concernant les bruits aériens intérieurs.

La structure du bâtiment est en charpente métallique et murs en agglo et bardage extérieur ainsi qu'un doublage intérieur en demi-style dans les salons. Ainsi ce complexe assure un isolement phonique de 30 dB.

3. Article D2223-82

La chambre funéraire dispose de matériel de réfrigération permettant l'exposition du corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation.

Les salons sont équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'une ventilation 40 m3 heure (1 volume heure) pendant la présentation du corps.

4. Article D2223-83

La réglementation exige que la partie technique comporte au moins autant de cases réfrigérées que de salons de présentation. La répartition des cases se fait de la manière suivante :

- *4 corps positifs et 3 corps négatifs*

Chaque case réfrigérée permet de maintenir de façon constante la température pendant le dépôt du corps.

5. Article D2223-84

La partie technique comporte :

a) une salle de préparation de 24 m² équipée :

- d'une table de préparation accessible par 4 côtés lessivables et désinfectables
- d'un chariot élévateur électrique
- d'une double plonge en inox
- de meubles de rangement et de stockage en inox
- d'une centrale de désinfection pour le nettoyage de l'ensemble de la pièce
- 1 kit d'hygiène et de désinfection
- 1 lave-mains à commande fémorale
- 1 essuie-mains à usage unique.

Le sol est en carrelage anti-dérapant et dispose d'un siphon d'évacuation en inox avec panier démontable de type horizontal.
Les murs sont recouverts de faïence murale toute hauteur.
Le faux plafond est en BA13.
L'éclairage sera assuré par 4 plaques LED IP65.
Seront installées 4 prises de courant de type IP55.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Les piètements du mobilier sont susceptibles d'être désinfectés de façon intensive sans altération.

Le dispositif de ventilation de la salle de préparation est de type VM10 et assure un renouvellement d'air 1 à 4 volumes heure pendant la durée de la préparation d'un corps.
Il est muni d'une entrée haute et d'une sortie basse.
L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment est préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

Il n'y a pas de système de chauffage à air pulsé.

b) une salle de travail 14,10 m² équipée :

- d'une table de préparation sur roulettes
- de meubles de rangement et de stockage

Le sol est en carrelage anti-dérapant.
Les peintures au mur seront favorisantes à un fini mat, sans motif. Une couleur unie et claire est prévue.
Le faux plafond est en BA13.
L'éclairage sera assuré par 3 plaques LED IP65.
Sera installé le nombre nécessaire de prises de courant conformes à la norme NF C15-100.

c) un local de stockage de 15 m² :

Ce local permet de stocker les cercueils.

6. Article D2223-87

Lorsque la création de la chambre funéraire aura été autorisée dans les conditions prévues à l'article R.2223-74, son ouverture au public sera subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles précédents et sera vérifiée par le bureau de contrôle agréé VERITAS de Brunstatt-Didenheim 68350.

III. CONFORMITES AUX DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET A LA SECURITE DES PERSONNES

1. *Article PE 1 : Textes applicables*

- Décret n° 73-1007 du 31 Octobre 1973 codifié sous les numéros d'Articles R 123-1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 22/06/1990 modifié, dispositions applicables aux petits établissements Dispositions particulières au type V.
- Instructions techniques n° 246 de mars 2004.
- Code du Travail
- NTU et NF
- NF C 14100 et 15100

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

2. *Article PE 2 : Etablissements assujettis*

Les établissements de 5ème catégorie sont des établissements recevant du public dans lesquels l'effectif du public admis est inférieur aux nombres fixés pour chaque type d'exploitation.

Classement : Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie de type MV (Magasins, Lieu de Cultes).

Le bâtiment n'est pas concerné par les cas suivants : locaux à risques et locaux de type local de sommeil.

3. *Article PE 3 : Calcul de l'effectif - Justification du Classement*

Les surfaces de la chambre funéraire et du magasin de pompes funèbres permettraient, d'un point de vue purement théorique, d'accueillir un effectif supérieur à celui retenu.

Toutefois, afin de garantir un niveau de sécurité adapté à notre organisation et d'entrer dans le cadre réglementaire simplifié des ERP de 5e catégorie, nous limitons volontairement l'effectif maximal du public accueilli à 19 personnes simultanément.

Ainsi :

- La chambre funéraire est proposée pour un classement en ERP de 5e catégorie de type V, avec une capacité maximale d'accueil du public fixée à 19 personnes.
- Le magasin de pompes funèbres est proposé pour un classement en ERP de 5e catégorie de type M, avec également une capacité maximale d'accueil du public de 19 personnes.

Dans les deux cas, le personnel présent simultanément sera limité à 2 personnes maximum.

Les salons de la chambre funéraire, bien que disposant d'une surface théorique pouvant accueillir plus de personnes selon les densités réglementaires (1 pers/m²), ne seront jamais exploités à leur pleine capacité, afin de respecter cette limitation volontaire. L'accès à certains espaces pourra être restreint au besoin pour garantir le respect de cet effectif.

4. *Article PE 4 : Vérifications techniques*

Les travaux seront suivis et vérifiés par l'organisme de contrôle agréé.

5. *Article PE 5 : Structures, patios et puits de lumières*

La structure du bâtiment se compose de :

- Structure en ossature métallique
- Couverture en bac acier et isolation laine phonique de 100 mm
- Façades en bardage métallique
- Châssis vitrés ou pleins en aluminium et PVC
- Dallage béton sur terre-plein

a) Isolement latéral entre ERP et tiers contigu :

Le bâtiment est composé de deux locaux professionnels. Au n°57 côté 1 et côté 2. Ils sont

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

séparés par un mur en agglo. Le local de la Chambre funéraire « Alsace Pompes Funèbres » occupera le côté 2.

b) Isolement entre ERP et les bâtiments situés en vis-à-vis :

La bâtisse est divisée en deux parties ayant un mur mitoyen. Afin de répondre à la disposition relative à un degré pare-flamme, le bâtiment existant est séparé avec un mur en agglo.
Le reste des façades n'ayant pas de bâtiments contigus, aucune isolation spécifique n'est retenue.

6. Article PE 6 : Isolement - Parc de stationnement

Il n'y a pas de communication directe avec des locaux.

7. Article PE 7 : Accès secours

Le bâtiment est facilement accessible au secours depuis la rue de Mulhouse, par le parking devant le bâtiment.

8. Article PE 8 : Enfouissement

NC (non concerné)

9. Article PE 9 : Locaux présentant des risques particuliers

a) Locaux à risques moyens :

NC (non concerné)

b) Locaux à risques importants :

NC (non concerné)

10. Article PE 10 : Stockage et util. récipients hydrocarbures - installations de gaz combustibles

NC (non concerné)

11. Article PE 11 : Dégagements

L'ensemble des portes sera dimensionné avec une largeur minimale de 90 cm et une ouverture vers l'extérieur, tandis que les dégagements présenteront une largeur minimale de 1,40 m ce qui est au-delà des exigences réglementaires applicables à la classification des ERP, afin de garantir la sécurité des évacuations.

Les circulations principales seront matérialisées de telle sorte que le public puisse toujours joindre facilement les sorties.

La distance maximale à parcourir de tout point des différentes pièces pour atteindre une sortie sur l'extérieur est inférieure à 25m.

a) Portes de types spéciaux :

Une chambre funéraire est avant tout un établissement offrant un service à la population.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Les salons doivent être accessibles aux familles 24h/24h. C'est pour cela que l'établissement est équipé de portes contrôlées par des digicodes et maintenues fermées par des fermes-portes.

L'accès principal et les accès aux salons se font par un code spécifique et différent pour chaque famille.

De l'intérieur des locaux, les portes sont facilement manœuvrables par des béquilles simples pour sortir.

Les portes à l'intérieur des salons donnant sur la salle de préparation des corps ne sont pas accessibles au public.

Le portail se situant côté Ouest du bâtiment ainsi que l'accès par la porte située côté Sud-Ouest donnant sur la salle de préparation seront équipés d'un système de verrouillage électronique par digicode.

Ce dispositif permettra aux opérateurs extérieurs habilités d'accéder à la salle de préparation en toute autonomie, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les codes d'accès seront strictement réservés aux professionnels autorisés, conformément à la réglementation en vigueur, et feront l'objet d'un suivi afin de garantir la traçabilité des entrées. Les conditions d'accès seront précisées dans le règlement intérieur de l'établissement.

12. Article PE 12 : Conduits et gaines

Les parois des conduits et des gaines traversant plusieurs pièces seront réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu 1/2H minimum à condition qu'elles traversent des cloisons également coupe-feu.

13. Article PE 13 : Aménagements intérieurs

Les éléments d'agencement principal ainsi que les aménagements mobiliers seront réalisés en matériaux de catégorie M3 au minimum, conformément aux dispositions des articles AM 2 à AM 16 du règlement de sécurité contre l'incendie.

	Nature	Réaction au feu
Murs / Plafonds	Façade Agglo	M0 minimum
	Plaques de plâtre de type BA13	M0 minimum
	Plâtre	M0 minimum
	Faïence murale	M0 minimum
	Peinture	M1 minimum
Sols	Dallage béton	M0 minimum
	Carrelage	M0 minimum
	Sol PVC	Bfl-s1

L'établissement sera stable au feu minimum ½ heure.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

14. Article PE 14 : Désenfumage

Les locaux ont des surfaces inférieures à 300 m2 : il n'y a donc pas d'obligation de désenfumer.

15. Article PE 15 : Règles d'installation et dispositions générales (Arrêté du 10 octobre 2005)

NC (non concerné)

16. Article PE 16 : Grandes cuisines (Arrêté du 10 octobre 2005)

NC (non concerné)

17. Article PE 17 : Office de remise en température (Arrêté du 10 octobre 2005)

NC (non concerné)

18. Article PE 18 : Ilots de cuisson installés dans les salles (Arrêté du 10 octobre 2005)

NC (non concerné)

19. Article PE 19 : Appareils installés dans les locaux accessibles au public (Arrêté du 10/10/2005)

NC (non concerné)

20. Article PE 20 : Chauffage/ventilation + Art. PE 21 : Instal.d'appareils à combustion

Le chauffage est assuré par une chaudière gaz à condensation marque Ferroli Bluehelix Tech 25C de 27,5 kW étanche.

Il n'y a pas d'obligation de ventilation, la chaudière étant étanche.

Pas de système CF retenu.

21. Article PE 22 : Traitement d'air et ventilation

Ventilation 40 m3 heure (1 volume heure) ainsi qu'une climatisation froide.

22. Article PE 23 : Installation de ventilation mécanique contrôlée

Le bâtiment est équipé d'un système de ventilation simple flux assurant le renouvellement d'air règlementaire dans chaque salon.

23. Article PE 24 : Installation électrique, éclairage (Arrêté du 21 mai 2008)

Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur. L'installation électrique sera réalisée en conformité avec les prescriptions de la norme NF Cl5-100 et du décret du 14/11/88.

Les câbles ou conducteurs seront de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

L'emploi de fiches multiples sera interdit. Le nombre de prises de courant sera adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles. Les prises de courant seront disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

Les blocs autonomes seront conformes aux normes de la série NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS ou faire l'objet de toute autre certification de qualité en vigueur dans un Etat membre de la Communauté économique européenne. Cette certification devra alors présenter des garanties équivalentes à celles de la marque NF AEAS, notamment en ce qui concerne l'intervention d'une tierce partie indépendante et les performances prévues dans les normes correspondantes.

24. Article PE 25 : Ascenseur, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Sans objet.

25. Article PE 26 : Moyens de secours

Un extincteur à poudre CO2 sera posé à proximité du tableau électrique.

Les extincteurs à eau seront disponibles à chaque porte :

- du magasin
- de l'accueil
- de la salle de préparation des corps

26. Article PE 27 : Alarme, alerte et consignes

Le responsable sera présent en permanence lorsque le magasin est ouvert au public, conformément à l'article § 1, qui stipule qu'un membre du personnel ou un responsable doit être présent à tout moment selon les horaires d'ouvertures du magasin :

- *du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18 h00*

La chambre funéraire est accessible 24h/24h (par digicode) la présence du responsable n'est pas obligatoire selon le § 1 dudit article qui mentionne que : « *Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux établissements recevant moins de vingt personnes et ne comportant pas de locaux à sommeil* ».

a) Alarme :

L'alarme générale est donnée dans l'ensemble de l'établissement recevant du public.

Le signal sonore d'alarme générale ne permettra pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il sera audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation.

Le personnel de l'établissement sera informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.

Le matériel d'alarme sera un équipement d'alarme de type 4 (EA4) avec une centrale autonome sur pile intégrant diffuseurs sonores et déclencheurs manuels.

Le système d'alarme sera maintenu en bon état de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

b) Alerte :

La liaison avec les sapeurs-pompiers est réalisée par téléphone urbain (article MS 70). Le magasin dispose d'une ligne téléphonique fixe active durant les horaires d'ouverture et, en dehors de ces horaires, le bâtiment est couvert par une antenne GSM permettant la connexion au réseau mobile, garantissant ainsi un moyen de communication fiable pour les situations d'urgence.

c) Consignes et plan d'évacuation :

Des plans d'évacuation seront affichés près des sorties et comporteront les consignes à respecter en cas d'incendie. Ils seront affichés bien en vue dans les parties accessibles au public et les couloirs.
Ils indiqueront :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers
- l'adresse du centre de secours le plus proche
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre (article PE 27 §4).

Un plan d'intervention avec la représentation schématique de l'établissement sera affiché sous forme de pancarte inaltérable près de l'entrée principale.

Y figureront les dégagements et les cloisonnements principaux et l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers
- des dispositifs et commandes de sécurité
- des organes de coupure des fluides et des sources d'énergie
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

27. Accessibilité :

a) Cheminements extérieurs :

Le cheminement extérieur se fait sur la voie privée avec une largeur de 1,40 m.
L'accès au magasin et au chambre funéraire se fait directement depuis les places de stationnement.
Un éclairage des cheminements extérieurs sera réalisé avec des lampes d'une intensité de 50 lux commandées par un détecteur automatique.

b) Stationnement :

4 places de stationnement public sont prévues, une place PMR et une place pour le personnel ainsi qu'une zone de déchargement et de livraison de 101,22 m².
Depuis la place PMR un cheminement sera réalisé jusqu'à l'entrée principale.

c) Accès aux bâtiments :

L'entrée principale du magasin se trouve sur le côté Nord-Est de la façade.

L'entrée principale de la chambre funéraire se trouve sur le côté Nord-Ouest de la façade.
Les portes principales d'entrée sont composées d'un battant d'une largeur de passage de 0.90 m et aucun seuil ne vient gêner le passage. Pas de seuils de portes.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Une deuxième entrée est également disponible depuis l'intérieur au magasin pour accéder à la chambre funéraire.
Toutes les portes sont équipées de béquilles (posées à plus de 40 cm d'un angle de mur)

Un portail à deux battants, d'une largeur totale de 4 mètres, est prévu côté ouest du bâtiment. Doté d'un système de condamnation, il n'est pas accessible au public et permet l'accès à la salle de préparation. Celle-ci est desservie directement par une porte de 0,90 mètre, dont l'accès est strictement réservé au personnel et aux professionnels habilités.

d) Accueil du public :

Un éclairage de 200 lux minimum est prévu dans le magasin et la chambre funéraire.
L'éclairage moyen du bureau sera de 300 lux (max 500 lux).

e) Circulations intérieures horizontales :

Le dégagement d'une largeur minimum de 1,40 m est prévu pour les accès au magasin et au chambre funéraire.
Toutes les portes accueillant du public auront une largeur de 93 cm, soit un passage net de 90 cm.
Un espace de manœuvre d'un diamètre de 1,50 m devant les portes du côté du déboitement de la porte et un espace de manœuvre de 1,20 m x 1,70 m du côté opposé sont prévus.
Le dégagement sera muni d'un éclairage à commande automatique de 100 lux minimum.

f) Circulations verticales :

NC (non concerné)

g) Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique :

Aucun miroir ou autre surface réfléchissante ne sera créé ni posé.

Les peintures au mur seront favorisantes à un fini mat, sans motif. Une couleur unie et claire est prévue.

Seront utilisées des couleurs contrastées pour les sols, les cloisons, les portes et le contraste entre les couleurs de surfaces adjacentes le sera au moins de 70%.

Les sols du magasin, bureau, accueil et WC du chambre funéraire seront revêtus d'un carrelage.
Les sols des salons seront revêtus d'un sol en PVC qui permet un affaiblissement acoustique pour le recueillement des visiteurs.

h) Portes, portiques et sas :

Toutes les portes auront une largeur nominale de 0,90 m.
Des poignées béquilles sont prévues.
La fin de la béquille sera posée afin que des retours de mur soient au moins éloignés de 40 cm.
Les portes en verre seront dotées de verre sablé et non transparent.
Les ferme-portes auront une résistance maximum de 50N.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

i) Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande :

Tous les interrupteurs ainsi que les déclencheurs manuels d'alarme incendie seront posés à 1,10 m du sol fini.
Tous les extincteurs seront installés à 1,20 m (hauteur de la poignée de portage).

j) Sanitaires :

La chambre funéraire sera équipée d'un WC PMR répondant aux normes :

- place disponible pour un retournement d'un diamètre de 1,50 m est prévue à l'intérieur comme à l'extérieur.
- WC suspendu avec un espace sur le côté de 1,30 m x 0,80 m. Hauteur du WC sur l'abattant 0,47 m.
- hauteur d'une poignée de maintien posée à 0,75 m du sol.
- lave-main sera posé à une hauteur de vasque à 0,85 m avec un passage en dessous de 0,70 m et une profondeur de minimum 0,30 m.
- distributeur de savon, papier et essuie mains, une poubelle.
- miroir sera incliné de 20° et aura une dimension de L 60 cm x H 50 cm.
- axe du mitigeur sera de 0,40 m d'un retour de mur.

Les sanitaires seront accessibles depuis le magasin et depuis les deux salons.

k) Sortie :

L'entrée principale du bâtiment et l'entrée principale de la chambre funéraire feront également office de sortie.

Les sorties seront signalées avec des blocs autonomes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

MAITRE D'OUVRAGE		
ALSACE POMPES FUNEBRES 57 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM		
Plan de Situation	DATE : 12 / 05 / 25	ECHELLES : 1:250 bme
PROJET : Création d'une activité de Pompes Funèbres 68170 RIXHEIM		

Département :
HAUT RHIN

Commune :
RIXHEIM

Section : DV
Feuille : 000 DV 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 26/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Mention importante :
Conformément à l'article R.431-36A du code de l'urbanisme, cet extrait du plan cadastral est issu du site cadastre.gouv.fr.
artesTehnik décline toute responsabilité en cas d'inexactitude. Il appartient au maître d'ouvrage de faire établir un relevé parcellaire précis par un géomètre habilité.

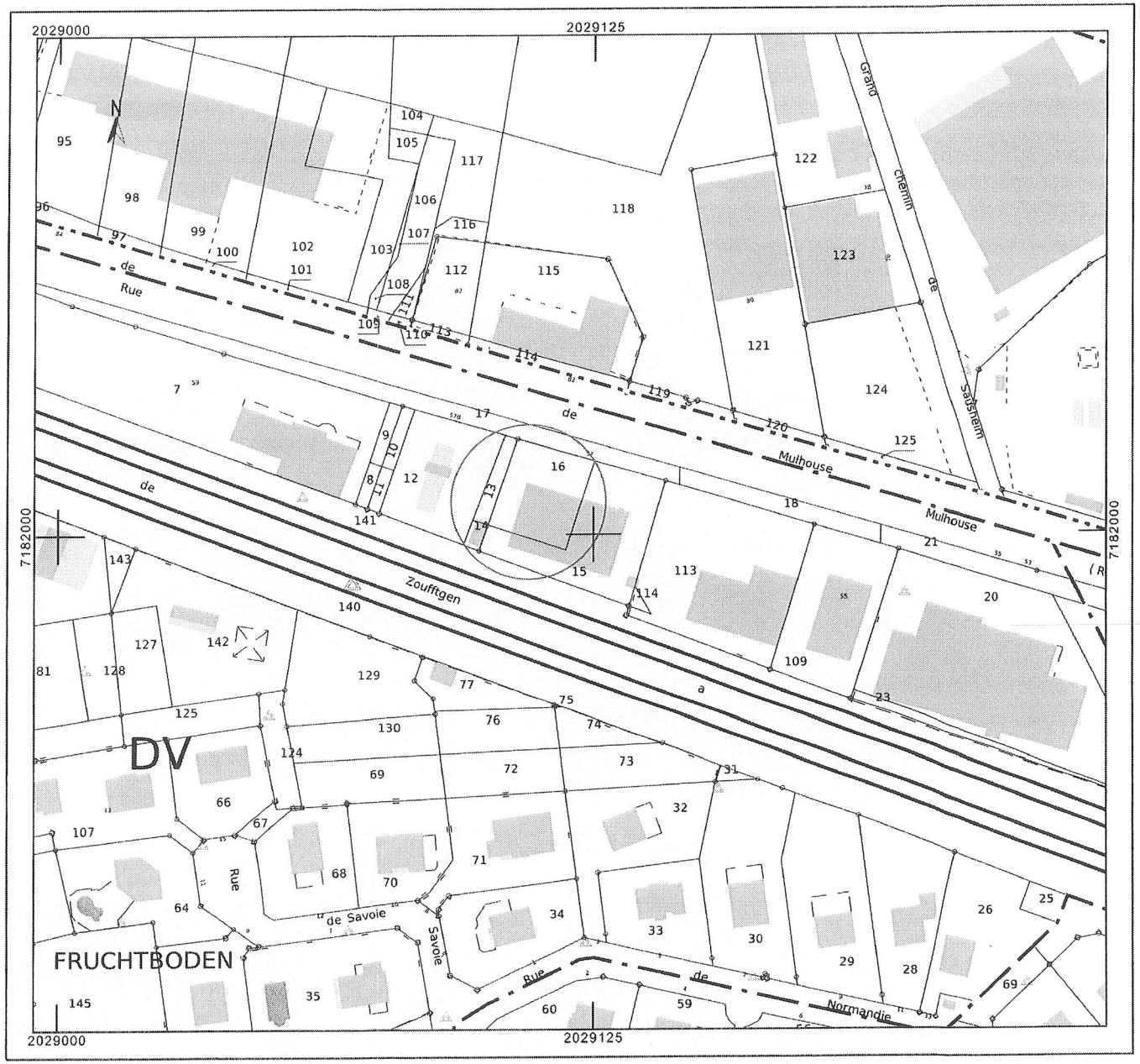

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

MAITRE D'OEUVRE	MAITRE D'OUVRAGE
artesTehnik BP 1 - 68140 MUNSTER Siret : 94260523900014 APE 7111Z	ALSACE POMPES FUNEBRES 57 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM

DATE : 12/05/25	ECHELLES 1:75 ème	RDC	Vue en plan

PROJET : Création d'une chambre funéraire + magasin de pompes funèbres

Mention importante : Ces plans sont destinés exclusivement à des fins administratives (permis de construire, déclaration préalable, etc.) et ne constituent en aucun cas des plans d'exécution.
En aucun cas, la société artesTehnik ne pourra être tenue pour responsable des erreurs résultant de l'utilisation de ces documents à des fins d'exécution.

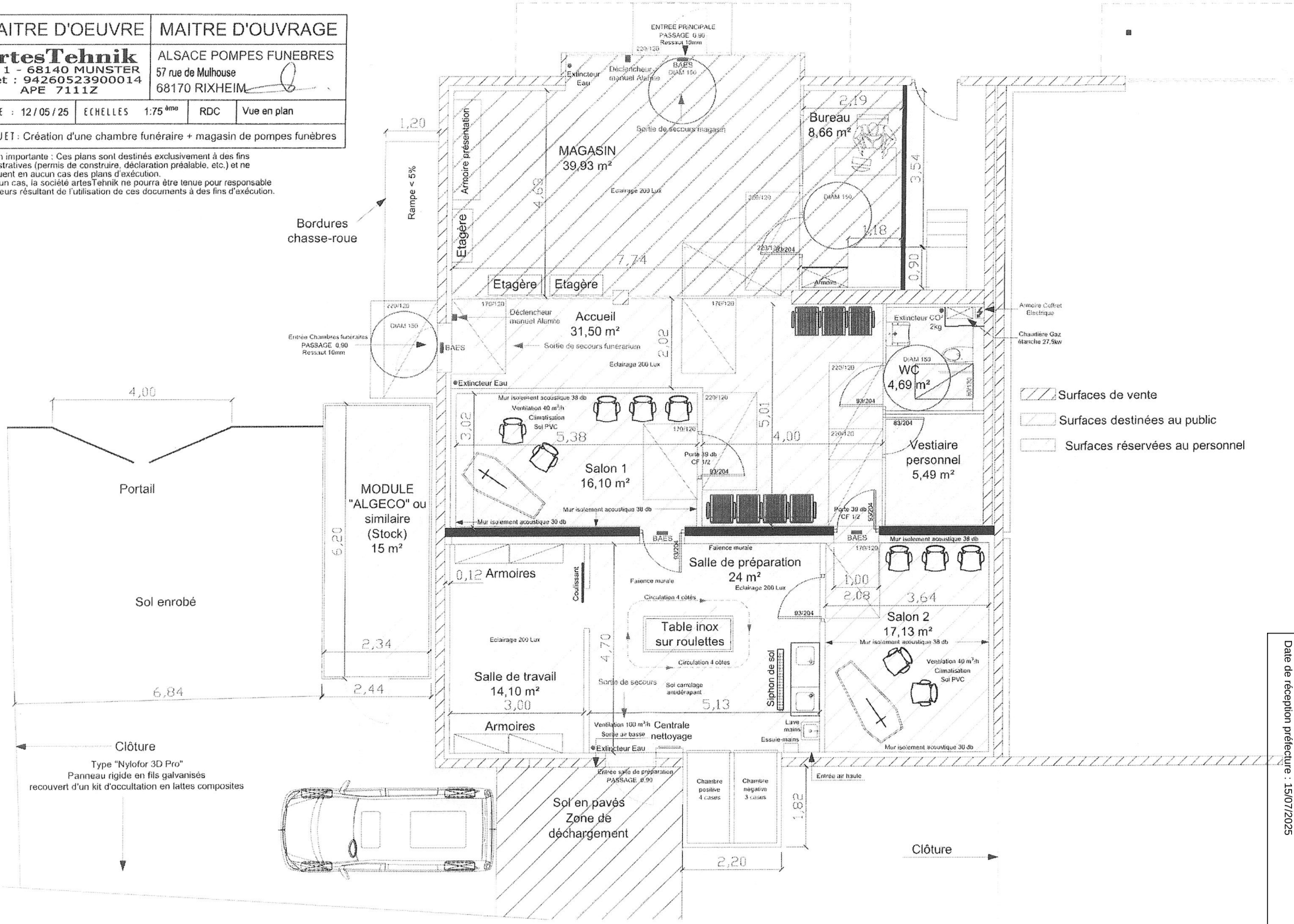

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

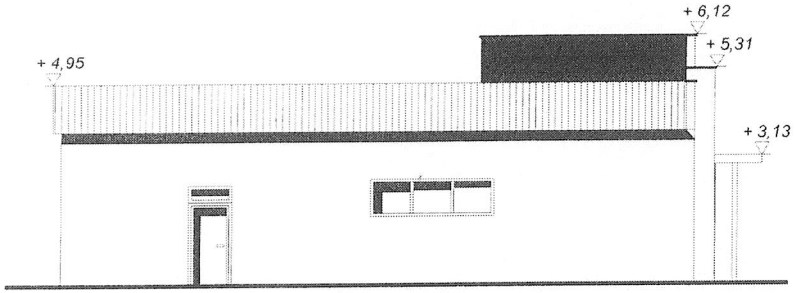

Façade Sud/Est

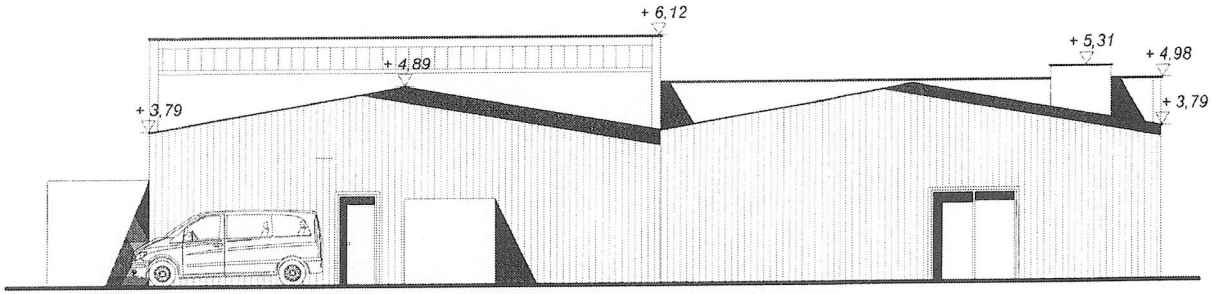

Façade Sud/Ouest

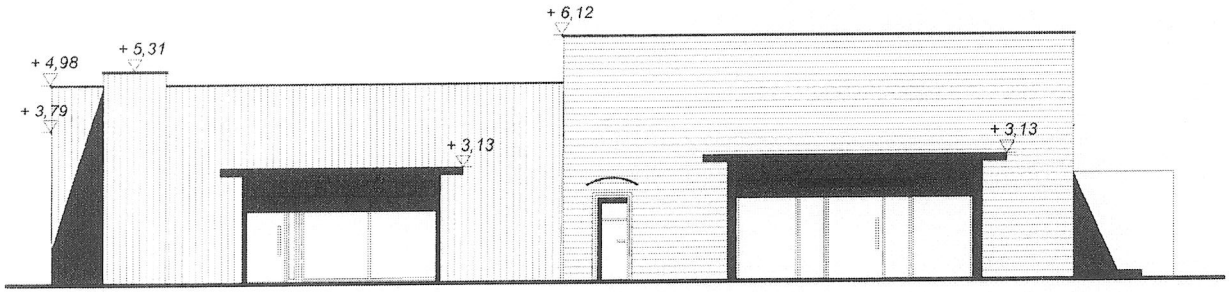

Façade Nord/Est

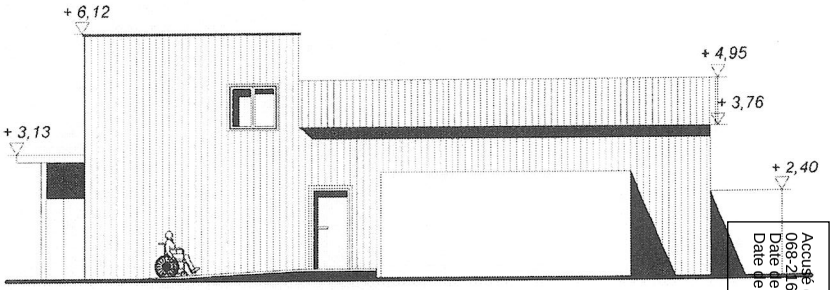

Façade Nord/Ouest

Mention importante : Ces plans sont destinés exclusivement à des fins administratives (permis de construire, déclaration préalable, etc.) et ne constituent en aucun cas des plans d'exécution. Le dimensionnement des ouvrages, notamment en béton armé, devra être vérifié et validé par un ingénieur structure habilité. En aucun cas, la société artesTehnik ne pourra être tenue pour responsable des erreurs résultant de l'utilisation de ces documents à des fins d'exécution.

MAITRE D'OEUVRE	MAITRE D'OUVRAGE
artesTehnik BP 1 - 68140 MUNSTER Siret : 94260523900014 APE 7111Z	ALSACE POMPES FUNEBRES 57 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM
DATE : 12 / 05 / 25	ECHELLES 1:125 ème	Façades projetées
PROJET : Création d'une chambre funéraire + magasin de pompes funèbres		

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM5-DE0
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Rue de Mulhouse

MAITRE D'OEUVRE	MAITRE D'OUVRAGE
artesTehnik BP 1 - 68140 MUNSTER Siret : 94260523900014 APE 7111Z	ALSACE POMPES FUNEBRES 57 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM

DATE : 05 / 06 / 25	ECHELLES 1:150 ème	DPC 2	Plan de Masse

PROJET : Création d'une chambre funéraire + magasin de pompes funèbres

TERRAIN 1 166.81 m²
Emprise au sol totale = 417,57 m² (maxi 700 m²)
PLACES DE STATIONNEMENT :
Magasin - Bureau : 60% SP = 29,15 m ²
Services Publics : 1 place / 4 pers = 16 / 4 = 4 places
1 place PMR (20,5) + 1 place (12,5) + 1 place personnel (11,5) = 44,50 m²
+ 4 places
TOTAL = 7 Places Stationnement

Photo 3
ACCES VEHICULES D'INTERVENTIONS FACADE PRINCIPALE
22 m vers Hydrant type A Pression 60m³/h 2,6 bar
Statique 3,8 bar
ACCES DEPUIS RUE DE MULHOUSE
Parcelle n°17
Partie non utilisée par la route et pas de piste cyclable
COUPE A – A
Photo 2
Photo 1
Clôture type 2
Photo 4 Insertion
Fil d'eau
Puits Filtrant Profondeur 6m
Parcelle n°16
Avaloir
EU
Eau
Acrotère TN + 6,12
EP
Auvent
Cheminement (éclairage 50 Lux)
CHEMINEMENT PENTE < 5%
TN + 3,13
ENTREE PRINCIPALE
Cheminée TN + 5,31
Acrotère TN + 4,98
Partie non concernée par le projet
ENTREE PRINCIPALE PASSAGE 0.90 Ressaut 10mm
Egout TN + 5,32
Faîtage TN + 4,89
Parcelle n°12
Clôture type 1
Parcelle n°13
Entrée Chambres funéraires PASSAGE 0.90 Ressaut 10mm
Rampe < 5%
PARTIE 1
PARTIE 2
Parcelle n°113
CLÔTURE
Electricité
Portail
ZONE DE DECHARGEMENT + LIVRAISON 101,22 m²
Module "ALGECO" ou similaire (Stock) 15 m²
TN + 2,62
TN + 3,79
Parcelle n°15
TN + 2,40
STATIONNEMENT PERSONNEL
Parcelle n°14
Chambres froides 4 m²
Entrée Salle de préparation PASSAGE 0,90
TRANSFO ERDF
Puits Filtrant Profondeur 4m
Parcelle n°141
Clôture type 1
Limite de propriété
Parcelle n°114

Mention importante : Ces plans sont destinés exclusivement à des fins administratives (permis de construire, déclaration préalable, etc.) et ne constituent en aucun cas des plans d'exécution.
Le dimensionnement des ouvrages (béton armé, charpente etc) devra être vérifié et validé par un ingénieur structure habilité. L'exactitude des niveaux tels qu'indiqués sur le plan devra être vérifiée par un géomètre pour toute utilisation dans le cadre de travaux altimétriques, de plans de bornage ou de calculs de hauteurs. En aucun cas, la société artesTehnik ne pourra être tenue pour responsable des erreurs résultant de l'utilisation de ces documents à des fins d'exécution.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-6-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025